

## PROCÈS-VERBAL

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Dûment convoquée et tenue  
au 391, rue de la Mennais, Louiseville  
ce quatorzième jour du mois de septembre deux-mille-vingt-et-un,  
à dix-neuf heures

#### 1. MOT DE BIENVENUE DE MONSIEUR LARRY MCKINON, PRÉSIDENT

Le président du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021, monsieur Larry McKinnon remercie les parents ainsi que les membres du conseil d'établissement pour leur présence et leur souhaite la bienvenue.

#### 2. MOT DE BIENVENUE DE MADAME PAQUIN, DIRECTRICE

La directrice de l'école, madame Kathya Paquin souhaite la bienvenue aux parents et présente notre nouveau directeur adjoint, monsieur Claude Chartrand. Monsieur Chartrand parle de son parcours en éducation. Ensuite Mme Paquin présente les membres du conseil 2020-2021.

#### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le président et la direction de l'école ont élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR STEPHAN ELLIOTT, parent, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour l'assemblée générale du 14 septembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Après lecture du procès-verbal, l'adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020 est proposée par MADAME CHANTALE LESSARD, parent, en y apportant aucune correction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Tous les parents présents à l'assemblée ont reçu une pochette incluant le Projet éducatif de l'école. De plus, il est possible de le consulter sur notre site Web.

## 6. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021

Tous les parents ont reçu le rapport annuel du conseil d'établissement qui est encore en élaboration. Madame Paquin présente les différents points saillants des objectifs du projet éducatif et explique que le rapport annuel sera approuvé à la prochaine rencontre du conseil d'établissement.

## 7. COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES EHDAA

Madame Paquin explique la fonction du comité EHDAA et fait part aux parents de l'importance de leur implication au comité EHDAA du Centre de services scolaire.

## 8. EXPLICATIONS SUR LA COMPOSITION, LES FONCTIONS ET LA FORMATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT, DU COMITÉ DE PARENTS ET DE L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS

### EXPLICATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

*Composition établie par le Centre de services scolaire selon la grosseur de l'école.*

#### REPRÉSENTANTS

- 6 représentants des parents ou tuteurs
- 2 parents substitués

Au sens de la loi, SEULS LES PARENTS BIOLOGIQUES OU LES PARENTS AYANT LA GARDE LÉGALE PEUVENT SIÉGER aux assemblées du conseil d'établissement, le conjoint de fait ne peut donc pas.

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4 représentants du personnel enseignant</li> <li>➤ 1 représentant du personnel professionnel</li> <li>➤ 1 représentant du personnel de soutien</li> <li>➤ 2 représentants des élèves du 2<sup>e</sup> cycle</li> </ul>	Ont le droit de vote
---	----------------------

- 1 ou 2 représentants de la communauté
- Direction d'école

#### RENCONTRES

- Minimum de cinq rencontres par année

#### DÉFINITION DES VERBES D'ACTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- **ADOPTER** : Signifie que le conseil a les pleins pouvoirs sur le contenu d'un document, d'une proposition ou d'un projet qu'il a devant lui. Il peut le modifier en tout ou en partie,

l'amender (modification soumise au vote pour corriger, améliorer, compléter ou annuler une partie d'un document, d'un projet ou d'une proposition) ou le recevoir tel qu'il a été soumis (adopté à la majorité ou à l'unanimité). Par exemple, le projet éducatif, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et le budget de l'établissement font l'objet d'une adoption au conseil.

- **APPROUVER** : « Approuver » veut dire donner son accord. Le conseil peut ainsi approuver (à la majorité ou à l'unanimité) ou refuser d'approuver une proposition telle que présentée. Le conseil ne peut en modifier lui-même le contenu et cela empêche la mise en place ou l'application d'une proposition. Par exemple, le conseil doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'établissement, le temps alloué aux matières et les contributions financières pouvant être exigées des parents.
- **DOIT INFORMER** : Le conseil doit, par exemple, informer les parents, les membres du personnel et la communauté des services offerts par l'établissement et rendre compte de leur qualité. Informer les parents et les membres du personnel des dates des séances du conseil, etc.
- **ÊTRE INFORMÉ** : Le conseil doit être régulièrement informé, par exemple, par la direction d'établissement des propositions que celle-ci approuve en vertu de l'article 96,15 de la LIP.

#### EXPLICATIONS DU COMITÉ DE PARENTS

Un parent siégeant au conseil d'établissement élu par l'assemblée générale. Il représente le conseil d'établissement au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et il y en a un par école. Il assiste aux réunions qui se tiennent une fois par mois. Il peut donner son avis pour un meilleur fonctionnement.

## 9. ÉLECTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### 9.1 NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE OU D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par MADAME CHANTALE LESSARD, parent, de nommer MADAME KATHYA PAQUIN, DIRECTRICE, pour qu'elle agisse à titre de présidente d'élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.2 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE OU D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par MONSIEUR LARRY MC KINNON, parent, de nommer MADAME PATRICIA NOËL, SECRÉTAIRE DE GESTION, pour qu'elle agisse à titre de secrétaire d'élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.3 NOMINATION DE DEUX SCRUTATEURS D'ÉLECTION

Il est proposé par **MONSIEUR LARRY MC KINNON**, parent, de nommer **MADAME JULIE PIGEON**, pour qu'elle agisse à titre de scrutateur d'élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par **MONSIEUR ALAIN DESCHÊNES**, parent, de nommer **MONSIEUR CLAUDE CHARTRAND**, pour qu'il agisse à titre de scrutateur d'élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.4 POSTES À COMBLER

- 3 mandats de deux ans (les postes 1, 3 et 5)
- 2 parents substitués (mandats d'un an)

### 9.5 PROCÉDURE DE MISES EN CANDIDATURE

Les participants conviennent de respecter la procédure suivante

- a) Le président d'élection procède à l'appel pour les candidatures au poste de représentant des parents au conseil d'établissement. Chaque candidat(e) doit être proposé(e) par un membre habile à voter. Le président demande à la personne proposée si elle est d'accord pour poser sa candidature à un tel poste.
- b) Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close.
- c) Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de postes à combler, les personnes sont déclarées élues.
- d) S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, la présidente d'élections procède au vote.
- e) Le vote est secret. (Il faut donc avoir prévu des bulletins de vote).
- f) Les membres habiles à voter ont reçu leur bulletin de vote à l'entrée.
- g) Les membres inscrivent le nom des personnes pour lesquelles ils votent.
- h) Les personnes ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarées élues.
- i) En cas d'égalité, le vote est repris.
- j) Après la déclaration d'élection, l'assemblée générale mandate le président d'élection ou le secrétaire d'élection afin qu'il procède à la destruction des bulletins de vote.

## 10. NOUVELLES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le gouvernement a apporté d'autres ajustements à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et à plusieurs règlements ce mois-ci. Madame Paquin fait part des modifications à la LIP aux parents.

## 11. ÉLECTIONS DES PARENTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures  
(La mise en candidature n'a pas besoin d'être secondée).

NOM DU PROPOSEUR	CANDIDATURE PROPOSÉE	ACCEPTÉ
Alain Deschênes	Daniel Lamer	X
Mélissa Gendron	Annick Carle	X
Annick Carle	Mélissa Gendron	X

MADAME JULIE PIGEON demande la fin des mises en candidature. Toutes les personnes présentes étant d'accord, la présidente d'élection déclare fermée, la période de mises en candidature pour les postes 1, 3 et 5.

Puisque le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler, la présidente d'élection les déclare élu(e)s pour une durée de deux ans.

La présidente d'élection déclare élus :

MEMBRE DU CÉ	POSTE	ENFANT
Daniel Lamer	1	Sandrine et Florence Lamer
Annick Carle	3	Vincent Charette
Mélissa Gendron	5	Thomas Nugent

### NOMINATION DE DEUX SUBSTITUTS

Il est proposé par MONSIEUR ALAIN DESCHÊNES de nommer MADAME CHANTALE LESSARD comme parent substitut du conseil d'établissement. MADAME LESSARD accepte.

Il est proposé par MADAME CHANTALE LESSARD de nommer MONSIEUR ALAIN DESCHÊNES comme parent substitut du conseil d'établissement. MONSIEUR DESCHÊNES accepte.

MADAME CHANTALE LESSARD ET MONSIEUR ALAIN DESCHÊNES sont élus parents substituts au conseil d'établissement.

## 12. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS AINSI QUE SON SUBSTITUT

La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour élire un représentant au comité de parents parmi les représentants des parents déjà membres du conseil d'établissement.

Monsieur Alain Deschênes, qui était notre représentant, présente sommairement le travail à faire au Comité de parents.

Les membres du conseil d'établissement ont décidé d'attendre la première rencontre du conseil pour choisir un représentant, car deux membres du conseil sont absents.

## 13. FORMATION D'UN ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP) OU NON

Lors de l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents.

Si l'assemblée des parents décide de former un organisme de participation des parents, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres.

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.

L'organisme de participation des parents peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent.

Il est proposé par MONSIEUR STEPHAN ELLIOTT de ne pas se doter d'un OPP.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

**15. TIRAGE DE DEUX PRIX DE PRÉSENCE**

Parmi les NEUF parents présents à l'assemblée générale, voici les deux parents dont les noms ont été tirés au hasard qui se verront accorder la moitié des frais scolaires de leur enfant pour la rentrée 2021-2022 :

PARENT	ENFANT	GROUPE
Madame Lucie Lemay	Jacob Lemay	114
Monsieur Alain Deschênes	Alexy Deschênes	333

**16. DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

La direction de l'école informe l'assemblée que la première rencontre du conseil d'établissement se tiendra le 13 OCTOBRE 2021 à 19 h, à la salle multifonctionnelle de l'école.

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par MADAME JULIE PIGEON, parent, de lever l'assemblée à 20 h 07.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rédigé par : Patricia Noël



Signature du président



Signature de la direction